

L. BEHRENS & SÖHNE

HAMBURG 1.

Depeschen-Adresse: Elbehrens.

Hamburg 1, den le 13 janvier 1920

Recommandé

Maître

Adolpho Gordo,

São Paulo.

Cher Maître,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 5 décembre, expédiée avec notre pouvoir pour vous, le 11 décembre et de vous accuser réception de votre télégramme du 20 décembre:

"Ma procuration révoqué par cable Weber stop gouvernement fonde clause contrat et etat ligne la sequestre et demande expropriation stop beaucoup d'obligataires ou leur avocat preferant expropriation pour sauver quelque chose stop je n'accepte mandat pour défendre intérêts Deleuze ou Northern mais seulement pour défendre intérêts obligataires j'écris",

auquel nous avons répondu comme suit:

"Prière représenter nos intérêts comme des représentants obligataires",

et de votre télégramme du 11 courant:

"Envoyez procuration urgence",

auquel nous avons répondu:

"Procuration envoyée onze décembre".

Nous espérons qu'entretemps vous aurez reçu notre lettre susmentionnée. Depuis que cette lettre a été envoyée, la situation a changé en ce que l'Office et les banques d'émission ont décidé de s'informer, d'abord sans nous, au sujet de tout et d'envoyer là-bas l'ingénieur Monsieur de Rote, qui leur était connu d'autrefois.

./.

Comme l'Office National prend le point de vue que nous sommes responsables en notre qualité de trustees pour les agissements de Weber et de Deleuze, nous au contraire, et ceci avec raison, maintenons le point de vue que Deleuze et aussi Weber étaient les hommes de confiance des obligataires français, dans les mains desquels sur la demande du Comité de Défense nous avons remis notre pouvoir, une action conjointe ne paraissait pas opportune avant que la situation ne soit entièrement éclaircie. Malgré cela, non seulement le Comité et les banques d'émission, mais surtout aussi nous représentent uniquement l'intérêt des obligataires et s'efforcent d'obtenir une solution aussi avantageuse que possible pour les obligataires. D'après les communications qui nous sont parvenues ici, la situation présente nous paraît être la suivante:

La Sao Paulo Northern Railroad Co a pris possession de l'actif entier de l'ancienne Compagnie par suite de l'adjudication du Tribunal. Elle s'est engagée à payer les frais de la liquidation et les dettes privilégiées. Elle s'est aussi engagée à donner aux anciens obligataires des nouvelles obligations, mais avec la différence, que celles-ci, au lieu d'intérêts fixes, recevraient une part du profit net de la Société, mais de préférence et cumulativement. Elle a aussi fait participer les chirographaires de moitié au surplus restant. La différence principale avec la situation antérieure consiste en ce que les obligataires ne pouvaient plus compter sur un intérêt fixe, que surtout l'hypothèque, enregistrée pour eux, fut rayée et qu'ils n'avaient pas le droit de contrôle sur l'administration de la Compagnie. Nous faisons

L. BEHRENS & SÖHNE
HAMBURG 1.
Depeschen-Adresse: Elbehrens.

Hamburg 1, ~~den~~ le 13 janvier 1920

Maitre Gordo, Suite.

ressortir que de ces trois différences nous étai^t uniquement connu, que les obligataires ne recevraient plus d'intérêts fixes, mais qu'il ne nous était pas connu, que l'hypothèque devait être rayée, et que les obligataires n'avaient plus le droit de contrôle sur le chemin de fer. Ni à Weber, ni à Deleuze nous avons donné pouvoir pour cela. Pour cette raison nous vous avons aussi télégraphié, de ne pas reconnaître pour nous la radiation de l'hypothèque.

Le chemin de fer est maintenant sous séquestre. Nous supposons que l'Etat commencera l'expropriation et dédommagera les participants au chemin de fer sur la base d'une évaluation. Nous supposons que la répartition d'un dédommagement éventuel se fera de telle manière que d'abord les créanciers seront payés d'après leur rang et que seulement un surplus éventuel sera payé à la propriétaire. Nous vous prions, si possible, de nous en informer par cable, mais nous vous prions surtout de nous télégraphier, quelle sera la situation des chirographaires vis-à-vis des obligataires dans la distribution du prix d'achat. D'après l'adjudication les chirographaires n'ont droit qu'à la moitié du surplus. Pour leurs créances il leur ont été donnés des bons, qui représentent 1% de leur créance originaire et admise. En cas de liquidation ils ne seraient donc payés qu'après tous les autres créanciers et auraient à participer conjointement avec les actionnaires au produit de la liquidation, comme autrefois au profit. Si cette supposition est juste, il n'y aurait pas de

concurrence entre les obligataires et les chirographaires.

D'être orientés sur ce point nous paraît surtout important, car si notre supposition est juste, la radiation de l'hypothèque n'aurait pas pour conséquence un dommage important pour les obligataires en cas d'expropriation.

Nous vous serions aussi reconnaissants, si, aussitôt que possible, vous nous fassiez savoir, à quel montant se portera, d'après vous, l'évaluation du chemin de fer. Comme il s'est produit une hausse énorme de toutes constructions, il devra certainement à présent être payé un prix beaucoup plus élevé pour la ligne et le matériel, qu'il aurait été le cas avant et pendant la guerre.

Nous vous prions aussi d'agir pour nous personnellement dans l'affaire suivante:

Comme représentants des obligataires nous avons dépensé Livres sterling 30,000.--. Cette créance a été reconnue par les liquidateurs de l'ancienne Compagnie et aussi par la nouvelle Société. Elle représente une créance privilégiée de notre maison. La légalisation de cette créance se trouve dans le Diario Officiel du 26 avril 1914 et dans l'acte de vente du 7 février 1916, que vous pourrez certainement vous procurer. Nous vous prions de faire valoir cette créance pour nous et de nous télégraphier, si vous acceptez ce mandat, et si cette créance est reconnue. Nous joignons pour cela un pouvoir spécial.

Nous enverrons des représentants là-bas après avoir reçu un télégramme de vous qu'il est opportun que des représentants de

L. BEHRENS & SÖHNE

HAMBURG 1.

Depeschen-Adresse: Elbehrens.

Hamburg 1, den le 13 janvier 1920

Maître Gordo, Suite.

notre maison, munis des pouvoirs nécessaires, viennent aussi vite que possible au Brésil. Nous croyons que ceci ne sera nécessaire que quand nous connaissons le montant approximatif à payer pour l'expropriation de la ligne. Ce n'est qu'alors que, d'après nous, des discussions définitives seront possibles avec Deleuze et les chirographaires.

Veillez agréer, cher Maître, l'expression de notre parfaite considération.

